

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018 COMPTE RENDU</p>

Le 28 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, 1^{er} adjoint

Date de la convocation : 22.06.2018

PRESENTS : M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, Mme Sonia GAUTHIER, M. Thibaut MARTINEZ, M. Jean MATHIEUX, Mme Martine MAZUIR, M. Jean-Claude NOELL, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET, M. Patrick ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain AUIDI

EXCUSES : M. Pierre DEGEZ et M. Franck FOILLERET

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Tableau des emplois
- ❖ Marché public
- ❖ Convention contrôle de conformité
- ❖ Convention d'adhésion au service Missions Temporaire du CDG 01
- ❖ Travaux école
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil** :

Le compte rendu du 31 mai 2018 a été approuvé.

❖ **Délibérations** :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Modification du tableau des emplois

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose des modifications de temps de travail des agents travaillant à l'école en raison de la mise en place de la semaine de 4 jours en septembre 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018.

2- Consultation travaux logement communal

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation du logement communal.

Le dossier de consultation établi par le cabinet d'étude CAILLAUD INGENIERIE comporte 8 lots pour un montant estimatif de 105 000 € HT :

LOT 01 : DESAMIANTAGE - ENLEVEMENT DE PLOMB = 15 000,00 €
LOT 02 : PETITE MACONNERIE - RESEAUX EXTERIEURS = 19 000,00 €
LOT 03 : MENUISERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE BOIS = 22 000,00 €
LOT 04 : ISOLATION PLATRERIE PEINTURE = 26 000,00 €
LOT 05 : CARRELAGE SCELLE FAIENCE = 3 000,00 €
LOT 06 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES = 4 000,00 €
LOT 07 : PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION = 8 000,00 €
LOT 08 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES CHAUFFAGE ELECTRIQUE = 8 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T. [€uros] = 105 000,00 €
TVA [10,00 %] = 10 500,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C [€uros] = 115 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation du logement communal,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Attribution du marché public

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 approuvant le projet de réhabilitation du logement communal.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal a eu lieu du 4 mai au 4 juin 2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 8 juin à 17h00 en mairie dans la salle du conseil municipal. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables. Les lots 1 « Désamiantage – enlèvement plombs », 5 « Carrelage scellé – faïence » et 7 « Plomberie – sanitaire » n'ont pas été pourvus.

Une consultation de gré à gré a eu lieu du lundi 11 juin au vendredi 22 juin 2018 pour les trois lots non pourvus.

Le cabinet d'étude CAILLAUD INGENIERIE, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 01 : DESAMIANTAGE - ENLEVEMENT DE PLOMB = DTSL pour 26 700 € HT

LOT 02 : PETITE MACONNERIE - RESEAUX EXTERIEURS = JUILLARD JL & FILS pour 20 971 € HT

LOT 03 : MENUISERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE BOIS = LES MEUNUISIERS DU REVERMONT pour 17 854,99 € HT

LOT 04 : ISOLATION PLATRERIE PEINTURE = PETETIN pour 22 862,30 € HT

LOT 05 : CARRELAGE SCHELLE FAIENCE = AIN CARRELAGES pour 3 191,50 € HT

LOT 06 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES = MEURENAND pour 2 279,62 € HT

LOT 07 : PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION = SENTENAC pour 8 552 € HT

LOT 08 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES CHAUFFAGE ELECTRIQUE = SPIE SUD EST pour 7 499,90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **CONSTATE** que les crédits sont prévus au budget

4- Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'AIN

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le 1^{er} Adjoint à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5- Travaux nouvelle école

M. le 1^{er} Adjoint présente au conseil les devis reçus pour les travaux de réfection des bardages de l'école.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Christian BAL pour un montant de 7 251,78 € TTC et le devis de l'entreprise Nicolas CURT pour un montant de 7 830 € TTC

Jean Claude Noell évoque la présence possible d'anomalie sur la réalisation technique et la pose du bardage bois du groupe scolaire réalisé en 2008 Il est proposé de lever le doute en saisissant notre assureur pour qu'il puisse utiliser un recours dans le cadre de la garantie décennale.

❖ Dossiers urbanisme :

♦ Dossiers d'urbanisme déposés :

Un Permis de Construire et une Déclaration Préalable été déposés en mairie :

- **PC 001 321 18 D0003** : Monsieur Matthieu FAIVRE (Chemin des Rippes)

Modification de façade, déposé suite au refus de la déclaration préalable, il a dû effectuer la même demande mais sous l'appellation PC.

Le dossier a été instruit par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 18 D0012** : Monsieur Franck LOUCHARD (Chemin des Condamines)

Façade, déposé suite au refus du premier dossier

Le dossier a été instruit par le service ADS de CA3B (modification de la couleur de la façade gris à la place du blanc)

Une rencontre a eu lieu le 12 juin à 10h avec le CAUE, les Bâtiments de France, l'urbaniste Agnès DALLY-MARTIN et le cabinet Japomme pour évoquer un projet d'aménagement de la zone 1AUa.

Pour réaliser un aménagement uniquement sur la partie sud de la zone comme le souhaite l'aménageur, une modification de l'OAP est nécessaire car celui-ci prévoit un seul aménagement pour l'ensemble de la zone.

Secteur 1AUc limite Ceyzériat : la viabilisation de la zone est en cours afin de réaliser un aménagement sur cette zone constructible. Les accès à cette zone se feront par la RD 52, pour cela une modification du PLU est nécessaire.

Monsieur et Madame FROMENT ont déposé un recours contre le Permis de Construire de Madame MARION, chemin des Forsys. Le recours est en cours d'instruction au service ADS de CA3B.

Monsieur et Madame ROCHER ont fait appel à un géomètre pour vérifier la hauteur de la construction de la maison de Monsieur et Madame NEVORET, au lotissement les « Condamines ». Le rapport du géomètre indique que la hauteur de référence est respectée mais le constructeur n'a pas creusé suffisamment pour les fondations ce qui réhausse la construction d'environ 60 centimètres. Il sera donc adressé un procès-verbal attestant des non conformités par la mairie aux époux Nevoret dans l'attente d'une régularisation de leur PC ou non.

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Aucune demande d'aliénation n'est à examiner.

❖ **Convention contrôle de conformité :**

CA3B met en place un service aux communes de contrôle de conformité des ADS pour les Permis à enjeux.

Ces contrôles permettent de vérifier que « l'utilisation des sols, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et l'aménagement de leurs abords » est conforme à l'autorisation délivrée (article L421-6 du Code de l'urbanisme).

Pour un contrôle simple (PCMI) : 150 €

Pour un contrôle plus complexe (PA, PC groupés ou collectifs, PC sur ERP, immeuble ABF) : 250 €

❖ **Travail des commissions :**

◆ **Commission finances :**

Le bois vendu par l'ONF pour la commune le 14 juin a été pour 12 144 €. Pour toutes les ventes réalisées des bois communaux, une participation de 20 % sera demandée par l'ONF début 2019.

La participation demandée par le SIEA pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de 2014 à la commune (7 259,13 €) est supérieure de 724,77 € au montant définitif après travaux (6 534,36 €). Le SIEA reversera cette somme à la commune.

♦ **Commission voirie/bâtiments :**

▪ *Voirie :*

26 – 27 juin : Travaux préparatoires à l'entrée du village route de Tossiat :

- Côté gauche en montant, création de deux grilles pour évacuer les eaux
- Une tranchée va couper la route existante pour évacuer les eaux dans le collecteur de droite.

Du 02 au 06 juillet :

- Préparation du trottoir et une partie de l'écluse route de Ceyzeriat à l'entrée de Revonnas.
- Rabotage de la route depuis Ceyzeriat jusqu'en en direction de la route de Tossiat

Du 09 au 20 juillet :

- Pose de la bande de roulement depuis la route de Tossiat pour aller en direction de Ceyzeriat
- Finalisation du trottoir de l'écluse à l'entrée du village

Un bac à fleur Route de Ceyzeriat sera enlevé afin de créer deux places de stationnement pour Monsieur et Madame Billet ainsi que pour leur locataire, qui ne pourront plus se garer devant la maison suite à la création du trottoir.

Des panneaux « priorité à droite » ont été commandés.

▪ *Ancienne école et mairie :*

Un devis pour peindre les bandeaux du toit de l'ancienne école et pour les huisseries de la mairie sera demandé à l'entreprise BAL

▪ *City stade :*

Le conseil municipal valide le règlement du city stade qui sera prochainement installé

▪ *Matériel :*

La faucheuse a été réparée par l'employé communal.

♦ **Commission des affaires scolaires/périscolaires :**

Le conseil d'école s'est déroulé le 12 juin dernier. Des demandes de petits travaux de fonctionnement qui seront effectués durant les vacances scolaires par l'employé communal et une demande pour pouvoir accueillir des adultes à la cantine de manière occasionnelle.

Les téléphones fixes de l'école ont été remplacés.

Le Sou des Ecoles a demandé pour l'organisation de « Revonnas fête l'été » le prêt d'un coffret électrique et l'ouverture des toilettes de l'ancienne école ce qui a été accepté par la mairie.

♦ **Commission associations/fleurissement :**

Le fleurissement a eu lieu le samedi 9 juin. Il est déploré le peu de participation, seulement quatre habitants étaient présents pour le fleurissement du centre de Revonnas. Un courrier de remerciement a été envoyé aux bénévoles.

Le comité de jumelage organise une réunion le 12 septembre afin d'évoquer le devenir de l'association qui est en manque de projet depuis quelques années.

L'association esprit libre a fait la demande de l'organisation d'une réunion avec toutes les associations utilisatrices des salles de l'ancienne école afin d'en évoquer le fonctionnement. Les élus proposent pour commencer une rencontre individuelle afin de connaître plus précisément les demandes de chacun.

L'Association Artistique de Revonnas demande la mise à disposition du vidéoprojecteur de la mairie pour la manifestation du 7 et 8 juillet. Ce prêt est accepté par la mairie sous réserve de la signature d'un document officialisant cette mise à disposition.

Une demande est faite pour l'installation de poubelle autour du terrain de boule. Il sera demandé à notre employé communal de mettre provisoire un bac à roulette ayant du stock en mairie dans l'attente d'une commande d'un bac fixe.

❖ **Questions diverses :**

Suite à la démission du poste de Chef de Corps de Bertrand RONGIER, Sébastien JOUNOT sera nommé à la date du 1^{er} juillet. De plus, Sébastien JOUNOT recevra une médaille d'argent qui lui sera remise à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre prochain.

Monsieur FORNIER, propriétaire d'une parcelle aux Egrelesses est en conflit avec le propriétaire voisin, Monsieur GAILLOT, qui a placé sa clôture sur le chemin communal, ce qui empêche Monsieur FORNIER d'accéder à son terrain. Monsieur le 1^{er} Adjoint contactera Monsieur GAILLOT afin de trouver un accord.

Le club de foot de la Vallière fusionne avec deux autres clubs du Revermont pour donner l'Olympique Sud Revermont 01.

L'engagement du marché de la restauration scolaire est à renouveler pour l'année 2018-2019. Pour l'année 2019-2020, une consultation sera relancée auprès de différents prestataires.

CA3B a fait une information auprès des communes concernant les frais de dossier pour les cartes de transport scolaire. Le conseil municipal décide de faire un courrier pour exprimer son mécontentement vis-à-vis des frais engagés par les familles pour ce service gratuit jusqu'à présent.

Le SIEA possède un département chargé de l'installation de panneaux photovoltaïques pour les collectivités territoriales. Après une première visite, il a été constaté que l'installation de panneaux est possible sur les toits de l'école et de la salle des associations en face de l'église. Les fournitures, les travaux d'installation et de maintenance sont pris en charge par le SIEA, qui perçoit les recettes de vente de l'électricité pendant 20 ans, puis les recettes sont attribuées à la commune pour une durée garantie de 15 ans supplémentaire.

Une demande d'intervention auprès SIEA sera faite pour expliquer les modalités de mise en place ces panneaux

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 27 juillet 2018 à 20 heures**